

# Cire antique pâte incolore - 90200/01

## IDENTIFICATION DES DANGERS

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

- Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).
- Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
- Toxicité aiguë par voie cutanée, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H312).
- Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
- Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
- Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
- Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations. Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 232-350-7 ESSENCE DE TERE BENTHINE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

- |                    |  |
|--------------------|--|
| H226               | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 + H312 + H332 | Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.                       |
| H315               | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317               | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319               | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H411               | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux...

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.